

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_102

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Yveline LE BRIAND, 1ère Adjointe.

Date de convocation : 1 octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 27

Présents :

Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISON représenté par Lamine CAMARA - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

Absents :

Philippe RIO - Jacky BORTOLI - Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_102 : « Société d'exploitation des énergies renouvelables (S.E.E.R) : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et au Comité d'Engagement »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et l'article L.1524-1 ;

Vu la délibération n°DEL-2013-0123 relative à la création d'une Société Publique Locale dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique ;

1/2

Vu la délibération n°DEL-2019-0107 portant augmentation du capital social de la S.E.E.R.

Vu la délibération n°DEL-2020-0107 portant approbation des nouveaux statuts de la SPL SEER Grigny-Viry et du pacte des territoires ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SPL S.E.E.R du 25 juin 2024 votant à l'unanimité l'ensemble des résolutions relatives à l'augmentation de capital de la SEER,

Considérant la cession de 2 287 actions de la S.E.E.R. détenue par la ville de Grigny au profit de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud,

Considérant la proposition du SIPPAREC, de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud et de la ville de Morsang-sur-Orge de participer à l'augmentation de la S.E.E.R.,

Considérant que la modification statutaire de la SPL S.E.E.R. conduit à désigner un représentant de la ville de Grigny au conseil d'administration et au comité d'engagement de la SPL S.E.E.R,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ville Durable le 1er octobre 2024 et par la commission Ressources le 02 octobre 2024,

Délibère, et décide,

De décider que la représentation de la Ville de Grigny d'une part au conseil d'administration de la SPL S.E.E.R à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire de la SPL S.E.E.R et d'autre part au comité d'engagement de la SPL S.E.E.R. à compter de la signature du Pacte des Territoires sera assurée par Monsieur le Maire, Philippe RIO.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification